

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.207

Objet

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SPORTIVES EXCEPTIONNELLES
10 500 F

DATE DE CONVOCATION

27 Novembre

DATE D'AFFICHAGE

27 Novembre

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 22

Nombre de votants 25

Pour _____ 25

Contre _____

ABSENCES : _____

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

14. DEC. 1981

Délibération Exécutoire
Art. L121 31 du C. des C. nes

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PRÉFECTURE

14. DEC. 1981

ROCHEFORT-s/MER (Chte-Mme)

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le quatre décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. FABER, BOUTET, ECUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUJARD, Adjoint
MM. PAPEAU, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFÉIL, TAP, CABAL, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés MM. COLLE par M. le Maire
PELLETIER par M. DUFÉIL
BOISARD par M. MAURELLET

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission municipale "Jeunesse et Sports" a proposé
plusieurs attributions de subventions au ROC Football et au ROC
Cyclisme, en vue de permettre à ces deux clubs l'achat de maillots
pour leur école de sport.

Elle a décidé également d'aider le ROC haltérophilie,
ainsi que l'association "Sport pour Tous"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les propositions de la Commission "Jeunesse et Sports" du
18 novembre 1981,

DECIDE :

d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

• 4 000 F au ROC Football pour l'achat de maillots pour l'école de
sport

• 2 500 F au ROC cyclisme pour l'acquisition de maillots pour l'école
de sport

• 1 000 F à l'Association "SPORT pour TOUS"

• 3000 F à la section haltérophilie du ROC

d'imputer ces sommes sur les crédits réservés du budget 1981 inscrits
au Chapitre 945 article 657.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

